RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 MARS 2012

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 30 mars 2012

N° Départ : 220/2012/2h/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant que les différentes écoles de la commune vont occuper le parc du château, il convient de leur réserver un espace,

arrête

Article 1 : La pelouse du parc du château sera occupée le vendredi 30 mars 2012 de 12 heures à 16 heures 30.

Article 2 : Les grilles du château côté impasse des Anémones et de l'avenue du 6ème RTS seront fermées durant ce laps de temps.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les grilles du château à compter du lundi 26 mars 2012.

Article 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Directeur CODFC

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

VILLE DE SOLLIES-PONT - PM - (VAR)